

Vous allez réserver votre résidence de vacances.

Une difficulté sérieuse peut survenir :

- maladie, accident, licenciement, mutation
- incendie, explosion, évènement grave
- grèves SNCF, mouvements populaires

En souscrivant le **contrat Annulation des locations saisonnières** (voir résumé des conditions générales ci-contre),

vous serez remboursé :

- de vos versements et vous ne devrez pas régler le solde de votre location
- du loyer non couru si vous interrompez votre séjour

Il vous suffit pour cela de retourner votre contrat, dans lequel l'assurance annulation est proposée, et d'approuver le décompte du prix total du séjour.



SCIC Sudfrance.fr

205 rue G. Desargues, ZA Salvaza 11000 Carcassonne - Fr
04 68 11 40 70 - contact@gites11.com

Résumé des conditions générales de l'assurance annulation

Vous souhaitez adhérer au contrat groupe de la SCIC SUDFRANCE.FR. En qualité de locataire assuré, vous bénéficierez des garanties de ce contrat, dont voici le contenu en résumé. Le texte intégral de ce contrat peut être consulté auprès de SCIC SUDFRANCE.FR.

En cas d'annulation ou d'interruption de séjour, Groupama Méditerranée garantit :

- au locataire : le remboursement des sommes contractuellement dues et payées (déduction faite des frais de dossier et de la cotisation d'assurance), lorsque le séjour ne peut avoir lieu, à la suite de l'un des événements garantis cités ci-dessous ;
- directement au propriétaire du gîte : le remboursement du solde de la location.

Les événements garantis :

- maladie grave, blessure grave ou décès du locataire, de son conjoint ou concubin, de leurs ascendants ou descendants, de leurs gendres ou belles-filles ou de personnes mentionnées au contrat de location.
- par maladie ou blessure grave, nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée ;
- sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ, ou durant son séjour, et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ ;
- empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de changement d'employeur, de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint ou concubin à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la signature du contrat de location ;
- empêchement de prendre possession des lieux loués suite au refus des congés par l'employeur postérieur à la signature du contrat de location, attesté par un justificatif de l'employeur ;
- empêchement de se rendre sur les lieux de la location par bateau, par avion, par route ou chemin de fer le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués, et dans les 48 heures qui suivent, par suite de grève ou mouvement populaire empêchant la circulation, attesté par le Maire du lieu de résidence de vacances ;
- obligation pour le locataire d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie.
- les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présente garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location ;
- convocation judiciaire, convocation administrative dans le cadre d'une adoption ;
- défaut ou excès de neige.

Les exclusions :

Sont exclus de la garantie les sinistres résultant :

- d'une maladie ou infirmité de l'assuré existant au moment de la réservation,
- de cure, traitement, usage de médicaments ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- de suicide ou tentative de suicide de l'assuré,
- d'une impossibilité de vaccination,
- les séjours d'une durée supérieure à 90 jours.

La déclaration de sinistre :

Elle devra être effectuée auprès de la SCIC SUDFRANCE.FR dans les plus brefs délais, accompagnée des justificatifs du motif de l'annulation ou de l'interruption. En cas de fausses déclarations faites sciemment sur la nature, les causes ou circonstances de l'annulation ou de l'interruption, la garantie n'est pas acquise. Le remboursement des frais d'annulation n'intervient qu'en complément des sommes remboursées par le Service de Réservation.

La date d'effet de la garantie :

La garantie prend effet à la réception par la SCIC SUDFRANCE.FR de votre confirmation de commande et du paiement de la cotisation d'assurance dont le montant correspondant aux garanties énumérées ci-dessus figure sur le contrat de location.